

# COMITE DIRECTEUR

## des 26 & 27 avril 2024



**FFBB**



# DAJI

# Stéphanie PIOGER

# 1. Point général

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, starting from the top and curving downwards towards the bottom right corner.

# Point général

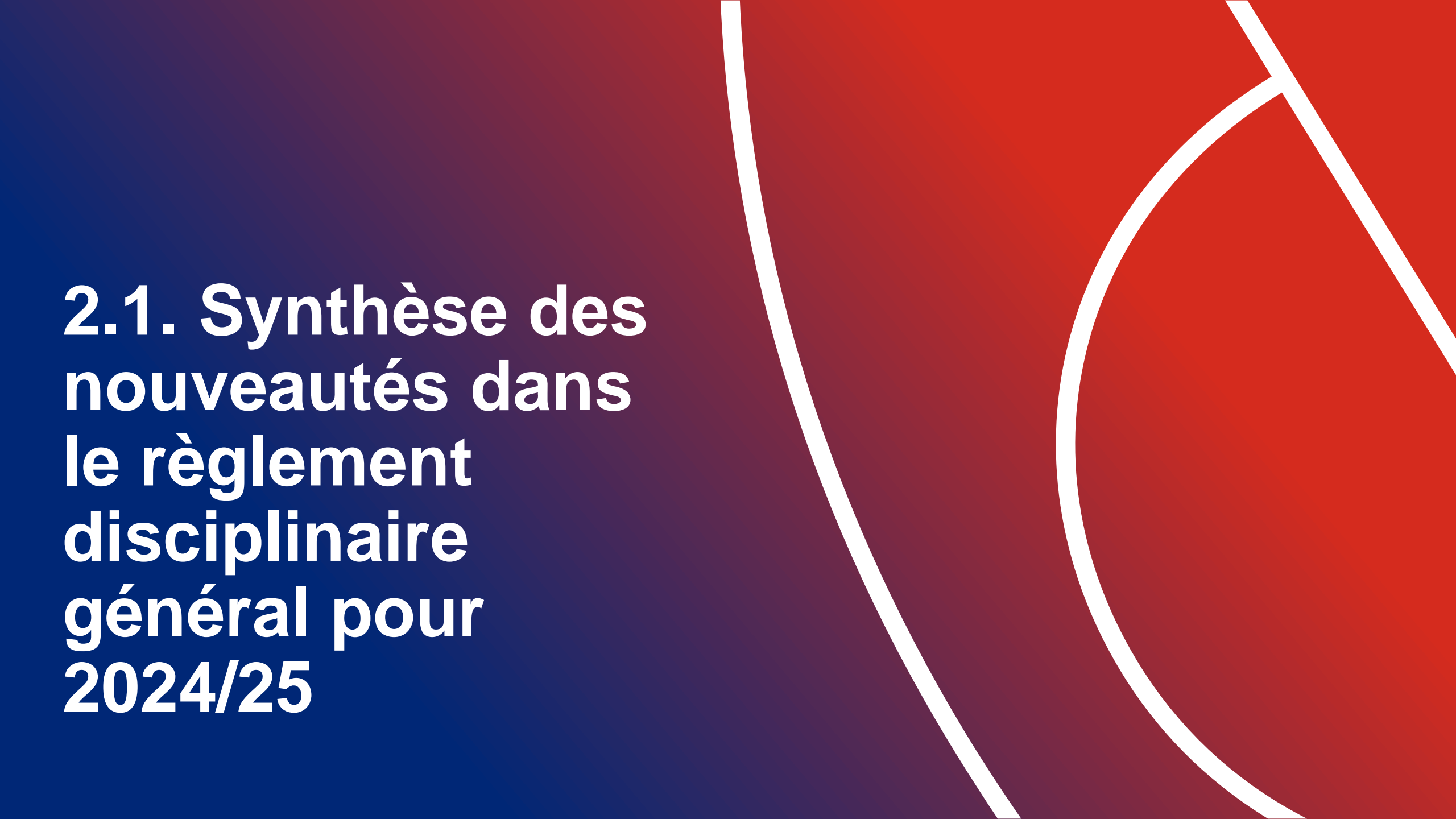
- Paris sportifs : réception des résultats de croisement des fichiers – analyse en cours pour répartir les dossiers (ouverture dossier disciplinaire FFBB / LNB ou rappel à la réglementation)
- Début des auditions de la CCG

## **2. Points à débats – Décisions**

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, creating a sense of depth and movement. One line starts near the top center and curves downwards towards the bottom right. The other line starts near the top right and curves downwards towards the bottom center, intersecting the first line.

## **2.1. Modifications réglementaires**

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the bottom right.



## **2.1. Synthèse des nouveautés dans le règlement disciplinaire général pour 2024/25**

# Modifications déjà adoptées

Par le Comité Directeur des 15 & 16 décembre et 16 & 17 février

Dispositions réglementaires	Modifications validées
Compétence exclusive Commission Fédérale Discipline (CFD)	Faits de <b>harcèlement et bizutage</b> sur le territoire national
Compétence CFD ou Commission de Discipline de la LNB	Traitement des dossiers en cas de <b>violation de règle antidopage</b> pendant une manifestation organisée par la FFBB ou la LNB
Incidents et infractions – Annexe 1	qui aura fait participer à une rencontre officielle un joueur <b>ou un entraîneur</b> non régulièrement qualifié
	<b>qui aura arbitré une rencontre officielle sans être régulièrement qualifié</b>
	<b>qui aura dans son effectif deux ou plusieurs joueurs qui ont violé une règle antidopage pendant la durée d'une manifestation sportive organisée par la FFBB ou la LNB</b>



# Modifications déjà adoptées

Par le Comité Directeur des 15 & 16 décembre et 16 & 17 février

Dispositions réglementaires	Modifications validées
Mesures conservatoires	Compétence du <b>président de la Commission compétente</b> pour prolonger le délai de 30 jours pour <b>réaliser les 2 arbitrages</b>
3 fautes techniques et/ou disqualifiantes pour rapport	Ajout d'un type de mesure conservatoire pour les personnes qui ne sont pas/plus licenciées à date : <b>interdiction temporaire de prise de licence</b>
Notification des décisions	La Commission Fédérale de Discipline peut décider de <b>transmettre sa décision à la cellule signalement du ministère des Sports</b> (dossiers de violences et honorabilité)
Actes de procédure	Permettre de <b>notifier les documents et actes de procédure</b> soit par : <ul style="list-style-type: none"><li>• LRAR</li><li>• <b>Courrier électronique (avec ou sans accusé de réception)</b></li><li>• Courrier remis en main propre contre décharge</li></ul>

# Modifications à valider

Résolution n°01

## Sur proposition du Bureau Fédéral

Dispositions réglementaires	Modifications validées
<b>Pratique du 3x3</b>	<p>Ajouts de mentions relatives au traitement de dossiers disciplinaires 3x3 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Compétence du <b>manager d'organisation</b> pour suspendre/disqualifier lors d'un tournoi hors rencontre :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Un joueur</b> qui commet des actes de violences, agression verbale ou physique</li><li>• <b>Plusieurs joueurs ou l'équipe entière</b> en fonction d'agissement des joueurs</li></ul></li><li>• En cas d'absence du manager d'organisation : compétence de <b>l'organisateur</b></li><li>• Le manager d'organisation / l'organisateur transmet son rapport à la Commission Fédérale de Discipline pour <b>saisir directement l'organisme disciplinaire</b> compétent<ul style="list-style-type: none"><li>• Compétence <b>exclusive</b> de la CFD</li><li>• Compétence du président de la CFD pour toute demande de levée de suspension</li></ul></li><li>• <b>Rappel</b> : les Commissions Régionales de Discipline demeurent compétentes pour les <b>championnats départementaux 3x3</b></li></ul>

# Barème incitatif disciplinaire

	Exemples	
<b>Thème</b>	Fautes techniques, Violences et incivilités, Violences sexuelles et sexistes, Paris sportifs...	
<b>Fait</b>	Coup involontaire, jet de projectile, fraude (licence, identité), parier par une personne interposée...	
<b>Auteur</b>	Joueur Encadrement sportif Officiel Autres licenciés (dirigeant...)	<u>Encadrement sportif</u> : entraîneurs, staff médical, les intendant (= personne sur le banc) <u>Officiel</u> : arbitres, OTM, commissaires, statisticiens, délégué de club...
<b>Temporalité</b>	Hors ou pendant la rencontre	
<b>Sanction de référence</b>	Prévoit la durée de la suspension	
<b>Sanction atténuée</b>	= <b>sanction plancher</b> – en fonction circonstances atténuantes	Ex : absence d'antécédents, faits commis sous contrainte...
<b>Sanction aggravée</b>	= <b>sanction plafond</b> – en fonction de circonstances aggravantes	Ex : répétition, antécédents disciplinaires, victime de l'infraction (mineur, officiel...), abus de pouvoir...

# Barème incitatif disciplinaire

Résolution n°02


Thème	Faits	Auteur	Temporalité	Sanction de référence	Sanction atténuée	Sanction aggravée
Violences et incivilités	Tentative de coup	Joueur	Hors rencontre	2 mois ferme	2 week-end ferme	1 an ferme
			Pendant la rencontre	6 week-end ferme	1 week-end ferme	1 an ferme
Violences et incivilités	Jet de projectile	Entraîneur	Hors rencontre	2 week-ends ferme	Avertissement	1 mois ferme
			Pendant la rencontre	1 week-end ferme		
Paris sportifs	Parier soi-même sur une compétition de Basket	Dirigeant	/	3 mois ferme + Amende de 500 €	1 mois ferme	6 mois ferme + Amende de 1000 €

# Résolution N°01 et 02 – Modifications réglementaires – Règlement Disciplinaire Général

**VOTE**

- Résolution n°01 – Disciplinaire 3x3
  - OUI
- Résolution n°02 – Barème disciplinaire (pour 2025/26)
  - OUI

## **2.2. Synthèse des nouveautés sur les qualifications et licences**



# Modifications déjà adoptées

Par le Comité Directeur des 15 & 16 décembre et 16 & 17 février

Dispositions réglementaires	Modification réglementaire
/	<b>Ajout d'une Autorisation Temporaire de Pratique</b> Pour joueurs/joueuses <b>NM1 – LF2 – LFB</b> Délivrée entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 septembre
/	Identification sur FBI des « joueur équipe de France » Pour tous les sélectionnés : 5x5 – 3x3 – ebasket 2 options : <ul style="list-style-type: none"><li>• joueur sélectionné en EDF pour la saison en cours</li><li>• Joueur répondant au statut « sportif de haut niveau »</li></ul>
Autorisation Secondaire Territoire	Ajout des <b>modalités de validation de l'AST</b> (cohérence des textes avec les prêts) <ol style="list-style-type: none"><li>1. Accord du club principal</li><li>2. Accord du club d'accueil</li><li>3. Validation par le CD/CT compétent</li></ol>
CF Qualifications	Ajout : traitement des dossiers par la CFJQ jusqu'à <b>17h00 le vendredi</b>

# Modifications à valider

Sur proposition du Bureau Fédéral

Résolutions n°03  
et 04

Dispositions réglementaires	Modification réglementaire
Autorisation Temporaire de Pratique	Ouverture aux joueurs souhaitant se rapprocher de clubs de <b>LNB</b> <b>Coût : 50 €</b> (non déductible du prix de la licence)
Règles de participation	Permettre la participation de <b>2 licenciés 2C</b> (régulièrement qualifiés avant le 30/11) dans les divisions <b>Prénationales Ultra-Marines</b>



# Résolution N°03 et 04 – Modifications réglementaires – Licences

**VOTE**

- Résolution n°03 – Licence Temporaire de Pratique (extension LNB + coût)
  - OUI
- Résolution n°04 – Règles de participation Prénationales UM
  - OUI

## **2.3. Autres modifications réglementaires**



# Compétences du Bureau Fédéral

- **Compétences du Bureau Fédéral :**

- Le BF est habilité à prendre les **mesures nécessaires à la gestion courante** de la Fédération ;
- Le BF a en charge les questions **sportives, administratives, financières**, les rapports avec les **pouvoirs publics**, les **organismes officiels**, les Fédérations **étrangères** et d'une façon générale la gestion permanente de la Fédération et **qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe** ;
- Le BF a compétence pour **déroger à des situations réglementaires de manière exceptionnelle** et/ou à tout évènement exceptionnel qui aurait des incidences sur l'application des règlements en cours de saison sportive.

## Propositions :

1. Prévoir expressément la compétence du BF pour déroger à des situations réglementaires en lien avec « **l'intérêt supérieur du basket** » (article 110 des RG)
2. **Harmoniser** les textes (RG / RSG / RI) sur la compétence du BF
3. Retirer la **ratification en Comité Directeur** nécessaire pour chacune des décisions du BF

# Equipements des joueurs et acteurs de la rencontre

## Règlements Sportifs Généraux – article 9.2

- Article 9.2 des RSG prévoit une liste limitative des équipements permis / non permis :
  - Le micro-cravate ne figure pas dans cette liste : **il est par principe non autorisé.**
  - Conséquence : ouverture d'un dossier disciplinaire en cas de port d'un micro par un joueur

### Proposition :

- **Interdire le port d'un micro-cravate pour les joueurs et acteurs de la rencontre**  
→ Sauf règlement contraire qui autorise le port d'un micro pour un championnat identifié (notamment arbitre de LNB)

Résolution n°06

# Conventions association – association HN

Art 307.2 des Règlements Généraux :

« Une association peut également, hors les cas visés aux articles L. 122-1 et suivants du code du sport, confier la gestion d'un secteur particulier d'activités à une autre association. Cette association est membre de l'association affiliée. Elle possède un patrimoine propre, jouit de l'autonomie financière et répond seule de ses dettes. Cette situation doit apparaître clairement aux tiers par des éléments d'identification propres. Dans ses relations avec la Fédération, l'association membre bénéficie de l'affiliation de l'association support. »

✓ 1<sup>ère</sup> étape - A compter de la saison 2024/2025 : **une association ne peut plus créer d'association HN pour la gestion des activités haut-niveau**

**Accompagnement des clubs pour :**

- 10 associations sont aujourd'hui concernées (**3 en LFB - 3 en NM1 - 3 en NM2 - 1 en NF2**)
- **Pour la saison 2024/2025** : enjeux pour 3 associations omnisports prétendantes pour la montée (ALA Le Havre Basket (en NF1) / Levallois Sporting Club et Tremblay en NM2)

# Recours gracieux facultatif

## Règlements Généraux – Titre IX – Article 923

- Nécessité d'élargir le cadre du recours gracieux
- Recours gracieux ouverts aux décisions des commissions, du Bureau Fédéral et du Comité Directeur

### Propositions :

L'organisme se prononce sur la demande de recours gracieux par une décision motivée.

- En cas de silence gardé durant un mois par la commission **ou l'organisme** le recours gracieux est considéré comme rejeté et ouvre droit ~~au recours en appel~~ **aux différents recours prévus au présent règlement.**
- L'intéressé, et le cas échéant, le club directement intéressé par la décision, peut ~~interjeter appel de la décision prise par la Commission.~~ **exercer les recours prévus au présent règlement**

# CFJ – Section Homologation

- Création d'une nouvelle section à la CFJ = **Section Homologation** (Validé par CD des 16&17.02.2024)

## Propositions

- **Compétences**

- Vérifier la **conformité des contrats de travail** des salariés visés par l'Accord Collectif du Basket Féminin (Joueuses LFB/LF2, Entraîneurs LFB/LF2/CDF)
- Non compétente pour vérifier la **véracité du respect des obligations** contractuelles (ex : déclaration à la sécu. sociale, salaires versés conformes à ce qui est écrit, ...)
- Homologation peut intervenir **avant ou après** l'entrée en vigueur du contrat
- Donne un avis conforme à la CHNC

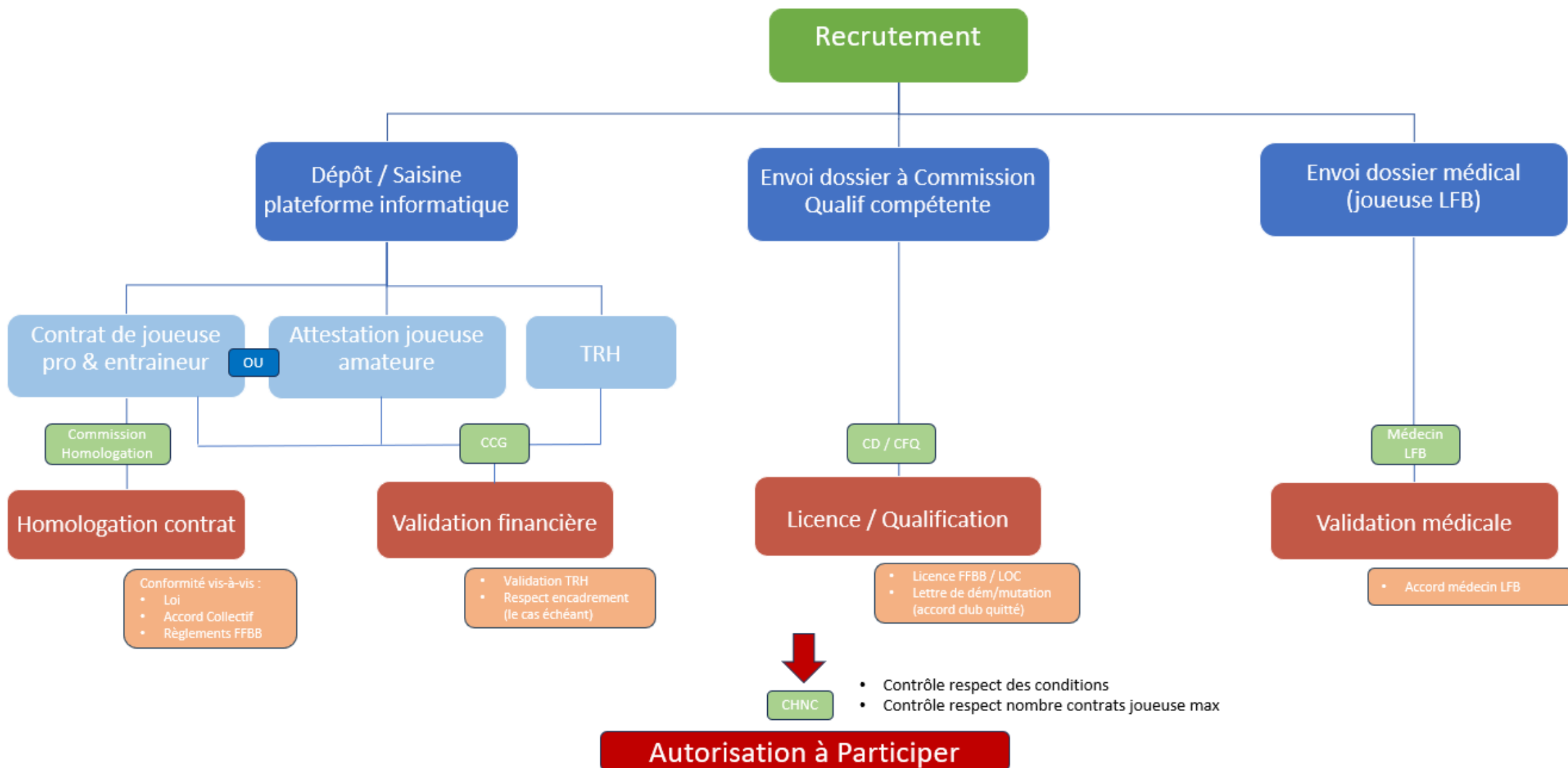
- **Fonctionnement**

- Cas « basiques » qui ne nécessitent **aucune interprétation** = compétence de la seule Présidente de la CFJ et/ou du VP (assistés par les administratifs de la CFJ qui ont un mandat de fait de sa Présidente)
- Cas qui nécessitent une **interprétation** = décisions prises collégalement par la Section

- **Composition** : Vice-Président(e) & membres à nommer par le Bureau Fédéral

Résolution n°09

# Articulation Homologation / Autorisation à participer





# Homologation des contrats de travail

- Compétence de la CFJ = **Section Homologation** Propositions
- **Etendue de l'Homologation**
  - Vérifier la **conformité du contrat de travail** avec normes légales/conventionnelles/ réglementaires
  - En cas d'irrégularité, la CFJ pourra **refuser l'homologation** du contrat appréciation (en fonction du degré de l'irrégularité)
  - Quoi qu'il en soit, l'homologation ne vaut pas **régularisation d'une situation illégale**
- **Homologation** = nouvelle condition de **Autorisation à Participer (AàP)** délivrée par la CHNC
  - Si homologation = **Avis favorable** à la délivrance de l'AàP
  - Si refus = **Avis défavorable** à la délivrance de l'AàP
    - Observations transmises à la CHNC par la CFJ
    - Notification décision de refus de délivrance de l'AàP par la CHNC → ouvre voies de recours
- **Contrats pluriannuels** (déjà homologués en saison N-1)
  - Comme pour les autres conditions de l'AàP = **saisonnalité de l'homologation** du contrat de travail
  - Le club devra attester que c'est toujours le même contrat OU produire l'avenant de modification du contrat qui sera soumis à homologation

- **Cas particuliers**

- Refus d'homologation d'un **avenant postérieur à la délivrance de l'AàP**
  - Pas de conséquences sur l'AàP déjà délivrée
  - Procédure disciplinaire engagée à l'encontre du club / joueuses
    - Nouveau grief à prévoir pour saisine de la CFD
    - Nouvelle sanction : retrait / suspension temporaire ou définitive d'une AàP
- **Changement de statut en cours de saison** (ex. AMA qui devient PRO)
  - Nécessite l'homologation d'un nouveau contrat → donc nécessite une nouvelle AàP
  - Entre les 2 demandes → pas de suspension de l'AàP précédemment délivrée
  - Si refus d'homologation du contrat & constatation de fraude → procédure disciplinaire

- **Délais**

- Délais de production de 15 jours (pour contrats) et 8 jours (pour avenants) suivant la signature
- Pour **solliciter l'homologation** avant une rencontre → identiques aux autres conditions de l'AàP

- **Plateforme informatique**

- Utilisation **obligatoire** de la plateforme informatique pour générer & déposer le contrat & avenants
- Possibilité signature électronique sur la plateforme
- Dépôt obligatoire des pièces nécessaires à l'homologation sur la plateforme

• **Pièces nécessaires à l'homologation**

- **Contrat** de travail & éventuels **avenants** signés (utilisation obligatoire des documents types FFBB)
- **Titre de séjour** (ressortissant hors UE/EEE)
  - Pour l'homologation : production de la preuve d'une demande de titre de séjour travail
  - Par la suite : obligation de transmettre le TS délivré à certaines échéances
    - avant le 31/12 pour les joueurs recrutés à l'intersaison
    - avant le 31/03 pour les joueurs recrutés entre la 1<sup>ère</sup> journée et le dernier match de la phase aller
    - avant le dernier match de la phase retour pour les joueurs recrutés entre la 1<sup>ère</sup> journée de la phase retour et la date de limite de recrutement
    - Non-respect : 250 € d'amende par jours de retard de transmission du document demandé
  - Exception : salariés qui entrent en France pour travailler pour une durée < ou = à 3 mois
- **Accord club quitté** : conditionner l'homologation d'un nv contrat à la preuve que l'ancien contrat de celui-ci n'est plus en vigueur (pour changements en cours de saison & contrats pluriannuels).
- **Temps partiel** : attestation de la joueuse qui déclare ne pas avoir une autre activité professionnelle (statut social) & ne pas percevoir d'IJ chômage pour une ancienne activité de joueuse de basket pro
- **En cas de prêt** : convention tripartite (club prêteur, club d'accueil, salarié)
- **Joueuse stagiaire** : convention de formation afférente

# Règlement Disciplinaire

Le Règlement Disciplinaire Général prévoit les droits à la défense des personnes mises en cause au titre desquels :

- Consulter les pièces du dossier ;
- Se faire représenter par un avocat ;
- Demander l'audition de témoins...

Proposition d'ajouter un nouveau droit à la défense :

- Garder le silence

## Résolution N°05 à 13 – Autres modifications réglementaires

- Résolution n°05 – Compétences du Bureau Fédéral
  - OUI
- Résolution n°06 – Equipement des joueurs
  - OUI
- Résolution n°07 – Convention association support – association Haut-Niveau
  - OUI
- Résolution n°08 – Recours gracieux facultatif
  - OUI
- Résolution n°09 – Compétences et fonctionnement de la CFJ – Section Homologation
  - OUI

## Résolution N°05 à 13 – Autres modifications réglementaires (suite)

- Résolution n°10 – Homologation des contrats (Procédure, délais, cas particuliers)
  - OUI
- Résolution n°11 – Cas particuliers
  - OUI
- Résolution n°12 – Pièces nécessaires à l'homologation
  - OUI
- Résolution n°13 – Droit de garder le silence
  - OUI

# 3. Code électoral



# Conséquences de la loi du 2 mars 2022

14 octobre 2023	Assemblée Générale adopte les nouveaux Statuts et Règlement Intérieur
9 & 10 février 2024	Présentation de la cartographie des risques en matière de probité de la FFBB
14 février 2024	Bureau Fédéral proposant de nouvelles évolutions statutaires
23 & 24 février 2024	Comité Directeur adoptant les nouvelles évolutions proposées
15 & 16 mars 2024	Adoption des textes à soumettre à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur consulté à distance
15 avril 2024	Webinaire d'informations à l'attention des délégués FFBB présentant les nouvelles évolutions
12 & 13 avril 2024	Présentation au BF du Code électoral qui précise les statuts et le règlement intérieur pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau et l'organisation des élections des représentants des arbitres et entraîneurs
16 au 18 avril 2024	Consultation à distance des délégués de l'Assemblée Générale FFBB
26 avril 2024	Comité Directeur



# Principes du code électoral

Les statuts et le RI FFBB prévoient des **délais obligatoires** à respecter en termes de dépôt de candidature, d'envoi de listes de candidat s'appliquant à tous les collègues

Le code électoral ne doit venir compléter que ce qui n'existe pas ou qui nécessite des précisions

Utilisation dans les Statuts du **terme « olympiade »** pour le respect de l'inscription sur les listes HN et sur les 2 compétitions effectuées permettant d'obtenir le statut d'électeurs ou de candidats de la CAHN

→ **Proposition** : cycle, inférieur à 8 ans, courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août et comprenant nécessairement et exclusivement 2 Jeux Olympiques d'été

Ce qui correspond pour le mandat 2025/2029 à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2024

# Principes du code électoral

Mentions à prévoir dans le code électoral	Points à développer
<b>1. Publicité des élections</b>	
<b>Obligatoire</b>	Sur le <b>site internet FFBB</b> <u>Et</u> par tout autre moyen de communication
<b>Période</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture : <b>au moins 2 mois avant</b> date du 1<sup>er</sup> tour</li><li>- Clôture : renvoi aux statuts (<i>30 jours avant date du 1<sup>er</sup> tour</i>)</li></ul>

Mentions à prévoir dans le code électoral	Points à développer
<b>2. Modalités de candidature</b>	
<b>Champs</b>	Membres CAHN <b>Représentant</b> des arbitres <b>Représentant</b> des entraîneurs Membres du Comité Directeur
<b>Dépôt des candidatures</b>	LRAR au siège FFBB <u><b>Et/ou</b></u> envoi sur une adresse mail dédiée ( <i>créée spécifiquement à cet effet</i> ) <u><b>Et/ou</b></u> remise en main propre contre récépissé
<b>Dossier de candidature</b>	Définir les informations obligatoires et minimales à remplir Projet de candidature (sans incidence sur la recevabilité de la candidature)
<b>Candidatures CAHN</b>	→ Liste des sportifs de haut niveau - Catégorie : élite / senior / relève / reconversion → Prévoir toute nouvelle catégorie et/ou dénomination faite par le Ministère
<b>Candidatures arbitres</b>	Renvoi aux Statuts et au RI
<b>Candidatures entraîneurs</b>	Renvoi aux Statuts et au RI et au Statut du Technicien
<b>Vérification des candidatures et arrêt de la liste des candidatures recevables</b>	Renvoi aux statuts Compétence exclusive de la CSO EVP <div data-bbox="1964 1150 2466 1233" style="text-align: right; background-color: #ffffcc; padding: 5px;"><b>Résolution n°16</b></div>
<b>Diffusion de la liste</b>	Renvoi aux statuts ( <i>J-15 avant le 1<sup>er</sup> tour</i> ) Sur le site internet FFBB <u>et</u> par tout autre moyen de communication

Mentions à prévoir dans le code électoral	Points à développer	
<b>3.1 Modalités de vote pour intégrer la CAHN</b>		
<b>Forme du scrutin</b>	Scrutin uninominal à <b>1 tour</b> Majorité relative Vote dématérialisé Pas de procuration ni de mandat	<b>Résolution n°17</b>
<b>Organisation du vote</b>	Proposition compétence exclusive de la CSO EVP	
<b>Elections</b>	<b>6 membres</b> : 3 hommes et 3 femmes Par ordre de suffrages obtenus Indistinctement 5x5 & 3x3 En cas d'égalité de voix : candidat le plus âgé	
<b>Liste complémentaire</b>	Si plus de 6 membres candidats élus avec au moins un certain % de voix, prévoir une liste complémentaire par ordre de vote (pour éviter la réorganisation systématique de nouvelles élections)	
<b>Présidence</b>	Co-présidence par les 2 représentants aux instances dirigeantes (BF et CD) 4 ans	
<b>Validation des élections</b>	Renvoi aux Statuts : compétence de la CSO EVP	
<b>Places vacantes</b>	Liste complémentaire par ordre d'élections et sous réserve validation CSO EVP	
<b>Perte de la qualité</b>	La perte de la qualité de sportif de haut niveau en cours de mandat <b>n'a pas d'incidence sur le mandat</b> qui se poursuit jusqu'à son terme	

Mentions à prévoir dans le code électoral	Points à développer
<b>3.2 Désignation des 2 représentants au Comité Directeur</b>	
<b>Réunions</b>	Réunion <b>en présentiel</b> pour l'élection des 2 représentants qui siégeront au Comité Directeur fédéral Réunions à distance possibles
<b>Candidature</b>	Prévoir des règles particulières ? Délais ? Ou Jour J ?
<b>Organisation désignation</b>	Vote à bulletin secret Chaque membre dispose d'une voix Prévoir les cas d'égalité
<b>Suppléants</b>	NON
<b>Vacances</b>	Nouvelle désignation d'un représentant par la CAHN
<b>Question</b>	Ne sont pas des membres de droit mais des membres élus par leurs pairs

**Résolution n°18**

**Mentions à prévoir dans le code électoral****Points à développer****3.3 Modalités de vote pour être représentants des arbitres ou des entraîneurs****Forme du scrutin****Scrutin uninominal à 2 tours**Majorité absolue 1<sup>er</sup> tourMajorité relative 2<sup>nd</sup> tour

Vote dématérialisé

Pas de procuration ni de mandat

**Résolution n°19****Organisation du vote**

Compétence CSO EVP

Intervention d'un huissier

En cas d'égalité de voix, candidat le plus âgé

**Elections**

Par ordre du suffrage obtenu

**Liste complémentaire**

Si plus d'1 membre atteint x% des voix prévoir une liste complémentaire par ordre de vote (pour éviter la réorganisation systématique de nouvelles élections)

**Validation des élections**

Réunion de la CSO EVP pour valider les élections

**Places vacantes**

Soit liste complémentaire par ordre d'élections et sous réserve validation CSO EVP

Ou organisation d'une nouvelle élection :

Déterminer quand : à tout moment ? Avant l'AG annuelle fédérale ?

**Perte de la qualité**

La perte de la qualité d'arbitre et d'entraîneur en cours de mandat n'entraîne pas la caducité du mandat (durée 4 ans)

## Résolution N°14 à 19 – Code électoral

- Résolution n°14 – Définition Olympiade
  - OUI
- Résolution n°15 – Modalités de publicité des élections
  - OUI
- Résolution n°16 – Modalités de candidatures
  - OUI
- Résolution n°17 – Modalités de vote CAHN
  - OUI
- Résolution n°18 – Désignation des 2 représentants au Comité Directeur
  - OUI
- Résolution n°19 – Modalités de vote représentants arbitres et entraîneurs
  - OUI

# 5. Comité Ethique

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick, white, curved lines sweep across the right side of the image, creating a sense of movement and depth.



# Charte Ethique

**Rapport du 7 décembre 2023** du **Comité National pour renforcer l’Ethique et la Vie Démocratique dans le sport** (CNEVD), il apparait nécessaire de définir, étoffer et renforcer le rôle du Comité Ethique.

## Recommandations relatives au Comité Ethique :

- *Désignation des membres par l’Assemblée Générale ;*
- *Prévoir au maximum la parité hommes/femmes ;*
- *Différenciation de la durée du mandat des membres avec celui des membres des Comités Directeurs ;*
- *Lui accorder un pouvoir de décision contraignante ;*
- *Présentation du rapport d’activité aux AG.*

**Conférence de presse de la Ministre des sports le 21/03/2024** qui annonce notamment un projet de **Loi Héritage** au lendemain des JO et dans ce cadre, **une consultation sera lancée de janvier à juin 2025.**

# Charte Ethique

## ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DU COMITE ETHIQUE

### 1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ ETHIQUE

*Actuellement le Président du Comité éthique est désigné par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB sur proposition du Président de la FFBB et du Président de la LNB.*

- Proposition 1 : maintien du système actuel
- Proposition 2 : modifier les modalités de désignation du Président : « **par les membres du Comité Ethique lors de la 1<sup>e</sup> réunion suivant la désignation des membres du Comité Ethique** »

➔ Avis Comité Ethique/BF : **PROPOSITION 1** (dans l'attente de la Loi Héritage)

# Charte Ethique

## 2. VALIDATION DES MEMBRES DU COMITÉ ETHIQUE

*Actuellement : « La FFBB et LNB proposent chacune un nombre commun et minimum de trois membres au Président du Comité Ethique. **Les membres sont validés par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB.** »*

- Proposition 1 : maintien du système actuel
- Proposition 2 : modification de la procédure : validation des membres par les Assemblées générales FFBB/LNB

Proposition annexe : parité hommes/femmes au sein du Comité Ethique

→ Avis Comité Ethique/BF : PROPOSITION 1 et retenir l'obligation de parité hommes/femmes pour les membres

# Charte Ethique

## 3. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ ETHIQUE

*Actuellement : « La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées. A défaut de concordance entre les dates de fin de mandat des instances dirigeantes de la FFBB et de la LNB, la date de fin de mandat de l'instance dirigeante de la FFBB sera retenue »*

- Proposition 1 : mandat de 6 ans renouvelable par moitié tous les 3 ans
- Proposition 2 : mandat de 4 ans renouvelable par moitié tous les 2 ans
- Proposition 3 : autre proposition ?

**→ PROPOSITION : maintien du système actuel (dans l'attente de la Loi Héritage)**

# Charte Ethique

## 4. LIMITATION DU MANDAT DES MEMBRES ET DU PRESIDENT DU COMITÉ ETHIQUE

- Avis Comité Ethique : limitation du mandat à 2 (à partir de la prochaine mandature – pas de comptabilisation des précédents mandats)
- PROPOSITION : maintien du système actuel (dans l'attente de la Loi Héritage)

# Charte Ethique

## ARTICLE 3 : COMPETENCE DU COMITE ETHIQUE

### 1. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

*Actuellement : « Transmettre un rapport annuel à la FFBB et à la LNB »*

- Proposition 1 : présentation du rapport d'activités aux AG de la FFBB et LNB : « Transmettre un rapport d'activité annuel qui sera présenté aux Assemblées générales de la FFBB et la LNB »
- Proposition 2 : « transmettre un rapport annuel à la FFBB et à la LNB pour annexe lors de la tenue des AG »

➔ Avis Comité Ethique/BF : PROPOSITION 2

# Charte Ethique

## 2. MISE EN ŒUVRE RÔLE LANCEUR D'ALERTE [HORS CADRE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE]

- Proposition 1 : ajouter la possibilité pour le Comité Ethique d'être saisi par les lanceurs d'alerte concernant les actes de corruption --> Discussion / Mise en place d'une plateforme de lanceur d'alerte
- Proposition 2 : donner avis sur le contenu du rôle de lanceur d'alerte

→ Avis Comité Ethique/BF : ATTENTE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME - (COFIL AFA)

## 3. POUVOIR DE DÉCISION CONTRAIGNANTE

- Proposition 1 : prévoir un pouvoir de décision contraignante pour le Comité Ethique
- Proposition 2 : pas d'évolution ; le rôle du CE est notamment de veiller au respect des principes de la Charte Ethique comprenant notamment la possibilité de saisine des instances disciplinaires compétentes.

→ Avis Comité Ethique/BF : PROPOSITION 2

Résolutions n°25 et 26

# Charte Ethique

Résolution n°27

## ARTICLE 4 : PROCEDURE

### SAISINE DU COMITÉ ETHIQUE

« Le Comité Ethique peut être saisi par les personnes physiques et morales suivantes :

- Les clubs affiliés et engagés dans les compétitions organisées par la LNB, la FFBB et ses organes déconcentrés ;
- Le Président de la FFBB ;
- Le Président de la LNB ;
- Les Présidents des Comités Départementaux ;
- Les Présidents des Ligues Régionales ;
- Les clubs 3.0.

**Le Comité Ethique peut se saisir d'office de toute question/situation qui entre dans son champ de compétence et dont il aurait connaissance. [...] ».**

- Proposition 1 : pas d'élargissement d'ouverture sur la possibilité de saisine
- Proposition 2 : élargissement de la saisine : membres des Comités directeurs FFBB/LNB, candidats aux élections FFBB/LNB/LR, licenciés, salariés FFBB/LNB, membres CD/LR et LNB, Présidents/Vice-présidents de Commissions régaliennes

➔ Avis Comité Ethique/BF : PROPOSITION 1 [vu la mise en œuvre de la plateforme « lanceur d'alerte »]



# Charte Ethique

## RENFORCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS (Titre VI de la Charte Ethique)

Proposition : insertion d'un nouvel article relatif aux « comportements attendus des personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du basket »

→ Avis Comité Ethique/BF : validation du principe

# Charte Ethique

## LISTE DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA DECLARATION D'INTERETS PARTICULIERS (DIP)

**Rappel** : la **DIP** a pour objet de communiquer **les intérêts détenus** à la date de la nomination des membres et ce, au cours des cinq (5) années précédant cette date et au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. **La DIP n'est pas une déclaration de patrimoine.**

Voir la liste jointe

→ **Avis Comité Ethique** : validation du principe

**Proposition** : insertion article « Déclaration d'intérêts particuliers » contenant les informations suivantes :

- La liste des personnes concernées fait l'objet d'un avis rendu par le Comité Ethique
- Toute personne qui réalise une DIP doit présenter une déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale (cf. CNEVD)
- Les déclarations seront étudiées par le Comité Ethique à l'issue des élections
- Ce traitement fera l'objet d'un avis ou d'une communication de la part du Comité Ethique
- Possibilité de saisine en cas de fausse déclaration

→ **Avis Comité Ethique** : validation du principe

Résolutions n°29

# Charte Ethique

## LISTE DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA DECLARATION D'INTERETS PARTICULIERS

Voir la liste ci-après

	INSTANCES CONCERNEES	Comité Ethique (15/03/24)
Instances dirigeantes de la FFBB, la LNB, la LFB et des institutions régionales et départementales	Comité Directeur FFBB	Tous les membres 40
	Comité Directeur LNB	Tous les membres 17
	Ligues Régionales (20)	Président, SG, Trésorier et VP
	Comités Départementaux (87)	Président, SG, Trésorier et VP

Résolution n°30

# Charte Ethique

## LISTE DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA DECLARATION D'INTERETS PARTICULIERS

Voir la liste ci-après

### Commissions statutaires

INSTANCES CONCERNEES	Comité Ethique (15/03/24)
Commission de surveillance des opérations électorales	Tous 6
Commission Fédérale des Officiels + Commission Fédérale Haut Niveau des Officiels	Président et VP 2
Commission Fédérale Médicale	Président et VP 2
Comité Ethique	Tous 6
Commission Fédérale de Discipline	Président et VP
Chambre d'Appel	Président et VP
Commissions Régionales de Discipline (20)	Président et VP
Commission Juridique, de Discipline et des Règlements de la LNB	Président et VP

Résolution n°30 B

# Charte Ethique

Résolution n°30 TER

## LISTE DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA DECLARATION D'INTERETS PARTICULIERS

	INSTANCES CONCERNEES	COMITE ETHIQUE (15/03/24)
Autres Commissions de la FFBB et de la LNB	Commission Contrôle de Gestion	Président et VP
	Direction Nationale du Conseil et du Contrôle de Gestion des Clubs Pro.	Président et VP
	Commission des Agents Sportifs (formation disciplinaire)	Président
	Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications	Président
	Commission Fédérale 3x3 (possibilité exclusion d'équipe)	Président et VP
	Commission Fédérale 5x5 – Partie Sportive	Président et VP
	Commission Sportive LNB	Président et VP
	Commissions sportives Régionales	Président et VP
	CHNC	Président et VP
	Commission Equipement	Président et VP
	Commission PSF	Président et VP
	Commission Fédérale Réglementaire	Président et VP
	Commission des Finances	Président et VP
	Commission Fédérale des Techniciens	Président et VP
	Commission Fédérale Clubs	Président et VP
Commission Fédérale de traitement d'urgence des réclamations	Tous	

# Résolutions N°20 à 30 TER

- **Résolutions N°20 – Composition et désignation du Comité Ethique**
  - PROPOSITION 1
- **Résolutions N°21 – Validation des membres du Comité Ethique**
  - PROPOSITION 1 et retenir l'obligation de parité hommes/femmes pour les membres
- **Résolutions N°22 – Mandat des membres**
  - PROPOSITION 3 : maintien du système actuel (dans l'attente de la Loi Héritage)
- **Résolutions N°23 – Limitation du mandat des membres et du Président**
  - PROPOSITION : maintien du système actuel (dans l'attente de la Loi Héritage)
- **Résolutions N°24 – Compétences du Comité Ethique**
  - PROPOSITION 2
- **Résolutions N°25 – Mise en œuvre du rôle de lanceur d'alerte**
  - ATTENTE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME -

# Résolutions N°14 à 27 BIS

- Résolutions N°26 – Pouvoir de décision contraignante
  - PROPOSITION 2
- Résolutions N°27 – Saisine du Comité Ethique
  - PROPOSITION 1
- Résolutions N°28 – Renforcement de la procédure de traitement et de prévention des conflits d'intérêts
  - OUI
- Résolutions N°29 – Nouvel article déclaration d'intérêts particuliers
  - OUI
- Résolutions N°30 à 30 TER – Déclaration d'intérêts particuliers
  - OUI

**6. Dérogation  
Qualification joueur  
Nouvelle Calédonie  
aux finales de N3  
REPORT**





**7. Nomination  
réfèrent Plateforme  
nationale de lutte  
contre la  
manipulation des  
compétitions**

# Nomination du référent plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions

**Un arrêté du 14 mars 2024** fixant la liste des fédérations sportives chargée de désigner un représentant au sein de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives en application de l'article R. 335-1 du code du sport

8 Fédérations sont concernées dont la FFBB.

→ Il est proposé de désigné **Christophe AMIEL** (délégué intégrité désigné - titulaire) et **Aldric SAINT-PRIX** (suppléant) en qualité de référents  
**FFBB**

## Résolutions N°32

- **Résolutions N°32 – Nomination référent plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions**
  - Christophe AMIEL (titulaire)
  - Aldric SAINT-PRIX (suppléant)

# Merci



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

